



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 10, ROUTE DE QUILLEBEUF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la demande écrite de l'entreprise DEMENAGEMENTS GRENIER en date du 5 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 10, route de Quillebeuf à Pont-Audemer.

### ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise DEMENAGEMENTS GRENIER est autorisée à stationner deux véhicules légers de 20 m<sup>3</sup> et/ou un porteur au droit du 10, route de Quillebeuf à Pont-Audemer, en demi-chaussée, afin de procéder à un déménagement, le mardi 25 mars 2025, de 7 heures à 14 heures.

Article 2 : La signalétique et les barrières de sécurité seront mises en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le lundi 24 mars 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DEMENAGEMENTS GRENIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS